

Le : 06 novembre 2020 à 15:10 (GMT +01:00)

De : "PREF28 pref-covid19" <pref-covid19@eure-et-loir.gouv.fr>

À : "CDE28" <cde28ffe@gmail.com>

Objet : Re: Situation des Établissements Équestres d'Eure et Loir

Madame bonjour,

Le centre interministériel de crise indique que les centres équestres ne peuvent pas accueillir de public. Toutefois, les propriétaires et éventuellement les cavaliers des équidés pris en pension dans ces centres équestres sont néanmoins autorisés à s'y rendre lorsque leur déplacement est indispensable pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux.

On peut donc considérer qu'un centre équestre peut faire appel à des cavaliers pour monter des chevaux uniquement dans le cadre de l'activité physique des animaux. Il faut néanmoins privilégier le personnel du centre ainsi que les propriétaires. Le centre équestre peut délivrer une attestation à des cavaliers afin que ces derniers puissent se déplacer. Ils devront cocher "Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments".

Cordialement,